



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

indemnisation

Question écrite n° 18743

Texte de la question

M. Léonce Deprez se félicitant de constater que la région Nord - Pas-de-Calais a été dotée, dès la mi-février, de la commission régionale prévue par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, concernant l'indemnisation des victimes d'un accident médical, demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles sont les perspectives de publication du décret qui doit déterminer le seuil de gravité permettant d'accéder au nouveau dispositif. Avant ce décret, les commissions régionales ne peuvent se prononcer sur la recevabilité des dossiers et établir les dossiers d'indemnisation éventuelle dans le cadre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM).

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le décret n° 2003-314 du 4 avril 2003 relatif au caractère de gravité des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales pris en application de l'article L. 1142-1 du code de la santé publique a été publié au Journal officiel du 5 avril 2003, page 6114. Le seuil ouvrant droit à la réparation des préjudices au titre de la solidarité nationale est fixé à un taux d'incapacité permanente d'au moins 24 % ou à une durée minimale d'incapacité temporaire de travail de six mois, sur une période d'une année. A titre exceptionnel, le caractère de gravité peut être également reconnu lorsque la victime est déclarée définitivement inapte à exercer l'activité professionnelle qu'elle occupait avant la survenue du dommage ou que ce dernier occasionne dans ses conditions d'existence des troubles particulièrement graves, y compris d'ordre économique.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18743

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4029

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5859